



Nombre d'employeurs cotisés	14 218
Taux de cotisation moyen provisoire	1,21 \$
Appels reçus :	591
Interjetés par des travailleurs (ou leur représentant)	531
Interjetés par des employeurs (ou leur représentant)	60
Appels réglés	556
Nombre de réclamations créées (comprend les réclamations sans demande de prestations)	22 758
Réclamations fermées, aucune prestation versée	11 012*
Réclamations jugées	12 140
Réclamations avec interruption de travail (au moins un jour)	5 349
Réclamations sans interruption de travail	4 930
Salaire assurable / cotisable maximum	60 100 \$
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	56,2
Paie moyen par réclamation	4 815 \$
Jours de travail moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et le premier paiement	21,9
Nombre d'inspections des lieux de travail	7 749
Nombre d'ordres donnés (infractions à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> )	7 194

\*Au 31 décembre 2014, il y avait 1 128 réclamations additionnelles en attente d'une décision.



Nombre d'enquêtes sur des accidents graves <sup>1</sup>	88
Toutes les autres enquêtes sur des accidents <sup>2</sup>	305
Nombre d'accidents mortels <sup>3</sup>	13
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail ( <i>en milliers</i> )	26 578 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail ( <i>en milliers</i> )	9 227 \$
Revenu des cotisations ( <i>en milliers</i> )	98 500 \$
Total du revenu tiré des cotisations ( <i>en milliers</i> )	147 028 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant ( <i>en milliers</i> )	111 819 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs ( <i>en milliers</i> )	156 128 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs ( <i>en milliers</i> )	199 771 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés ( <i>en milliers</i> )	938 399 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables ( <i>en milliers</i> )	148 707 \$
Salaires cotisables ( <i>en milliers</i> )	8 460 143 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	8,46 %

1. Comprend les accidents mortels, les fractures (sauf les doigts et les orteils) et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

2. Toutes les autres enquêtes sur des accidents effectuées par un agent de santé et de sécurité (y compris les doigts et les orteils).

3. Trois accidents mortels se sont produits en 2014, 9 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur et 1 décès découlait d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

**REMARQUE** : Certains chiffres ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour. Reflète des données au 31 décembre 2014.